

# DOSSIER DE VENTILÉE



Année 2020 - 2021

début des cours le mardi 1er septembre 2020



## Horaires de classe de Notre Dame :

<u>LUNDI</u>	<u>MARDI</u>	<u>JEUDI</u>	<u>VENDREDI</u>
<u>8h45-12h</u>	<u>8h45-12h</u>	<u>8h45-12h</u>	<u>8h45-12h</u>
<u>13h45-16h45</u>	<u>13h45-16h45</u>	<u>13h45-16h45</u>	<u>13h45-16h45</u>

Afin de préserver la sécurité des enfants et de favoriser une ambiance de travail, les parents n'ont pas accès à la cour des élémentaires.



## Entrées et sorties de la classe :

### Accueil des enfants en classe:

- A partir de 8 H 30
- A partir de 13 H 30 pour les enfants ne mangeant pas à l'école le midi.

L'accueil se fait au niveau des classes pour les maternelles et au niveau des portails pour le primaire. Il est demandé aux familles de passer par le portail maternelle pour déposer les enfants de PS, MS et GS (**ne pas traverser la cour élémentaire**).

### Départ des enfants après les cours:

- de 12 H à 12H15
- de 16H45 à 17H00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis



## Organisation hors classe :

- L'école est ouverte de 7h30 à 18h45.**

NB : les enfants restant après la classe, l'étude ou les activités sont redirigés vers la garderie.

- GARDERIE du MATIN :**

Une garderie a lieu **tous les matins** de classe de **7h30 à 8h30** dans la salle de jeux des maternelles.

## □ TEMPS APRES LA CLASSE :

### POUR LES ELEMENTAIRES :

#### Devoirs :

Un travail sur les devoirs a amené la conclusion suivante :

- Pas de devoirs : le mercredi pour le jeudi.
- Cycle 2 : devoirs réguliers.
- Cycle 3 : devoirs donnés à l'avance:
  - Le mardi pour le début de semaine suivante.
  - Le vendredi pour la fin de semaine suivante.

Dans cette stratégie d'aide aux enfants, **le choix des activités périscolaires s'est porté sur le travail du soir.** L'idée étant de réaliser le plus gros des devoirs pour l'enfant avant 17h, créneau où il est le plus réceptif à cette activité.

#### Temps périscolaire du lundi, mardi, jeudi, vendredi :

	Lundi	Mardi	Jeudi	vendredi
	classe	classe	classe	classe
16h45-17h	sortie	Sortie	sortie	Sortie
16h45-17h30 17h30-18h00	Etudes surveillées ou APC (17h-17h30) puis garderie	Etudes surveillées ou APC (17h-17h30) puis garderie	Etudes surveillées ou APC (17h-17h30) puis garderie	Garderie
18h00-18h45	Garderie			

**APC** : créneau mis en place par les enseignants de l'école pour aider les élèves à s'organiser dans leurs devoirs, à approfondir une notion de classe.

**Catéchèse** : pour les élèves de CE s'étant inscrit auprès de la paroisse, la Catéchèse est assurée par des parents dans les salles paroissiales. (à ne pas confondre avec la pastorale réalisée en classe pour tous les élèves).

### POUR LES MATERNELLES :

#### Activités périscolaires du lundi, mardi, jeudi, vendredi :

	Lundi	Mardi	Jeudi	vendredi
	classe	classe	classe	Classe
16h45-17h	sortie	Sortie	sortie	Sortie
17h- 18h00	Garderie			
18h00-18h45	Garderie			

**Garderie** : les enfants sont inscrits le jour même aux garderies, il n'y a pas besoin de s'inscrire à l'avance. Les familles peuvent aller chercher leur enfant tout au long de la garderie.



#### Goûter :

Conformément aux textes de l'Education Nationale concernant l'éducation nutritionnelle, les goûters ne sont pas autorisés dans l'établissement aux horaires de cours. Les élèves restant après la classe peuvent apporter un goûter pour le manger avant les études/garderie/activités.

## Gestion des médicaments et traitements :

La législation nous interdisant de distribuer des médicaments aux élèves, aucun traitement ne sera assuré par le personnel de l'école.

## "Infos" :

Dans le but de mieux canaliser les informations envoyées aux familles, celles-ci vous seront communiquées dans **un cahier ou une pochette de liaison**. Merci de le lire régulièrement.

La communication périodique sur la vie de l'école sera par courriel.

## Calendrier de l'année 2020-2021 :

<b>Mardi 1er septembre : rentrée &amp; pot d'accueil.</b> <i>Mardi 6 octobre : AG de l'APEL (20h30).</i>	
TOUSSAINT	<b>du vendredi 16 octobre au lundi 2 novembre 2020</b>
NOEL	<b>du vendredi 18 décembre 2020 au lundi 4 janvier 2021</b>
HIVER	<b>du vendredi 19 février au lundi 8 mars 2021</b>
<i>Samedi 13 février : soirée festive de Notre Dame</i> <i>Dimanche 14 mars : braderie puériculture</i>	
PRINTEMPS	<b>du vendredi 23 avril au lundi 10 mai 2021*</b>
PONT DE L'ASCENSION	<b>Du mardi 13 mai au lundi 17 mai 2021</b>
<i>Dimanche 20 juin : kermesse de l'école.</i>	
DEBUT DES VACANCES D'ETE 2021	<b>Mardi 6 juillet 2021</b>

NB :  
➤ Le départ en vacances a lieu après la classe des jours indiqués. La reprise a lieu le matin des jours indiqués.

\*Les dates des vacances de Pâques peuvent-être modifiées en raison du pont de l'Ascension.

## La direction :

- La direction de l'école Notre Dame est assurée par François LEFEUVRE .

## Les enseignants :

- Anne-Hélène LAHUPPE-SORAIS : cycle 1.
- Delphine CRESPIN : cycle 1.
- Agathe GAYRAL : cycle 1.
- Anne Lise COURTOIS : cycle 1
- Maryse DANIEL : cycle 2
- François LEFEUVRE (lundi/mardi) & Céline PEZARD (jeudi/vendredi) : cycle 2 & 3.
  - Mathilde AIGNEL : cycle 2.
  - Nadine GONET : cycle 2.
- Alain JOUAULT et Arnaud MORIN : cycle 3.
- Marine LEGAVRE : cycle 3
- Sophie BONNET : cycle 3.
- Enseignante spécialisée : Isabelle TANGUY.

NB : La structure pédagogique et les affectations des élèves dans les classes sont à l'initiative professionnelle des conseils de maître. Les listes seront affichées avant le départ en vacances. Merci de votre confiance.

## Le personnel de l'école :

- Maud ROLLAND : Garderie/études & ASEM.
- Laurence DERVAL : Garderie/études & ASEM.
- Catherine PERCHOC : Garderie/études & ASEM.
- Anaëlle CABON : Garderie/études & ASEM.
- Régine PELE : Intervenante Anglais.
- Emilie RABU & Hoël SAOUT : AESH
- Agnès LAZZARIN : Entretien.
- Rabia BENSRIHIR : Entretien & études.
- Sophie GEORGEAULT : Comptabilité & secrétariat (lundi matin, jeudi & vendredi matin).

## L'OGEC :

- L'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) est animé par des bénévoles et a en charge :
  - ⇒ La gestion du personnel non enseignant (emploi, salaires, charges sociales)
  - ⇒ Les frais de fonctionnement de l'école
  - ⇒ L'entretien des bâtiments et l'amélioration des locaux
  - ⇒ La gestion du budget.

Tout au long de l'année l'OGEC a le souci d'offrir le maximum de confort, de matériel et d'équipement pour le développement des enfants et réfléchit avec la Direction aux moyens d'atteindre les objectifs tout en maîtrisant les coûts et le montant de la scolarité.

### « Flash-back » 2019-2020

*Membres de la communauté éducative à part entière, les parents, peuvent aussi contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de l'école. Ainsi en 2019-2020, leur participation et leur bénévolat ont permis de favoriser l'entretien et l'adaptation de l'école tels que :*

- ▶ Tonte de pelouse, taille des haies, ramassage des feuilles sur la cour
- ▶ Travaux entretiens courant (fixation porte-manteaux, réparation de chaises, changements d'ampoules...)
- ▶ Ou bien encore quelques opérations exceptionnelles : changement de dalles de plafonds, peinture de 3

classes + la salle de la cantine maternelle

► La maintenance informatique (salle, réseaux, et le site internet de l'école [www.notre-dame-vern.fr](http://www.notre-dame-vern.fr))

A travers ces quelques rendez-vous, notamment les « samedis matins », nous cherchons bien sûr à réaliser des économies, on vise aussi à créer du lien entre l'école et les parents –pour en définitive le bien-être des enfants- et ça, « ça n'a pas de prix ! ».

Un grand « Merci » aux bénévoles de cette année et à bientôt en 2019-2020

**Contacts:** Président : Franck AUMONT  
Vice-président : Grégory PERRON  
Trésorier : Baudoin GOUVENOU  
Secrétaires : Médéric DE VERDILHAC & François BLECON

## **L'APEL :**

- L'A.P.E.L (L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre) s'engage avec la direction, le corps enseignant et non enseignant, les élèves et vous, parents, à former une communauté éducative.
- Les objectifs sont :
  - d'accueillir les nouvelles familles
  - de créer des espaces de convivialité et de dialogue sur le rôle et les attentes des parents aujourd'hui.
  - de représenter les parents dans école et au niveau départemental (UDAPEL) et national (UNAPEL)
  - de participer à l'animation de l'école en organisant des manifestations et en finançant des projets pédagogiques

L'A.P.E.L c'est aussi la plus importante association nationale de parents d'élèves, avec ses 810 000 familles adhérentes. Elle participe activement au débat éducatif national et fait entendre la voix des parents auprès de l'Enseignement catholique et des Pouvoirs publics.

L'A.P.E.L, c'est enfin quatre services concrets d'aide à la scolarité et à l'éducation :

- **Famille & Education**, le magazine de l'A.P.E.L qui, tous les deux mois, apporte aux parents d'élèves des informations pratiques et utiles sur la vie scolaire, les questions éducatives et de société, et les activités de loisirs pour les enfants.
- [www.apel.asso.fr](http://www.apel.asso.fr), le site internet du mouvement des A.P.E.L qui, mis à jour quotidiennement, répond aux interrogations des parents sur la scolarité et l'éducation de leurs enfants, et leur permet de partager leurs expériences sur les forums.
- **APEL Service**, un service téléphonique (**0 810 255 255**), au prix d'un appel local, où des spécialistes (conseillers scolaires, psychologues, juristes...) répondent à toutes les questions des parents concernant la scolarité, l'orientation, les problèmes juridiques ou psychologiques.
- **Le Service d'information et de conseil aux familles**, qui propose un accueil personnalisé et gratuit pour renseigner sur les études et les professions, ainsi que sur les difficultés rencontrées par les enfants (problème scolaires, handicap, adolescence...).

Toutes ces actions ne peuvent être menées par l'A.P.E.L que grâce au soutien de tous les parents. **Cette année, l'adhésion à l'A.P.E.L vous est proposée sur la facture de scolarité de votre enfant, sous la forme d'une cotisation d'un montant de 19.25€ par famille.**

Selon votre disponibilité, vos compétences, vous pouvez également choisir de participer à la vie de notre école, de nous accompagner dans nos différentes missions.

N'oubliez pas que tout ce que vous ferez, c'est avant tout pour les enfants, pour vos enfants que vous le faites.

Les membres du Conseil d'Administration de l'A.P.E.L sont élus lors de l'Assemblée Générale. La présidence de l'A.P.E.L est actuellement assurée par Madame CLERO.

N'hésitez pas à nous contacter et pourquoi pas à nous rejoindre.

## Tarifs Garderie & études :

### Garderie :

- Matin : Tarif unique : **1.70 €.**
- Soir :
- 17h00 à 18h00 : **1.70 €**
- 18h00 à 18h45 : **1,70€ €**

Toute période commencée sera facturée.

NB : en cas de retard après 18h45, il sera demandé aux familles un forfait de 5 € par tranche de ¼ heure supplémentaire par enfant présent.

Etude surveillée : tarif unique **1.70 €** par séance.

## Contributions des familles :

L'école Notre dame a signé un contrat d'association avec l'Etat. Ce contrat permet d'assurer la pérennité de l'école Notre Dame au sein de la vie communale et de financer le fonctionnement quotidien de l'établissement scolaire, comme, par exemple, les salaires des personnels non enseignants, le chauffage, l'électricité, le gaz, le renouvellement du mobilier scolaire...

La commune de Vern sur Seiche ne verse des subventions pour les frais de fonctionnement **qu'à destination des élèves domiciliés à Vern.**

L'Etat rémunère les enseignants

En revanche, les frais relatifs aux constructions, entretiens, investissement restent à la charge des familles. Au cours des dernières années, l'école a connu une rénovation de ses locaux. Tous ces investissements ainsi que les remboursements d'emprunts sont financés pour la plus grande partie par les contributions des familles.

### ➤ Trois formules de participation au choix :

Le conseil d'administration de l'OGEC a fixé trois tarifs de contribution mensuelle :

Au choix pour les familles domiciliées à Vern/Seiche		
	St Armel	
		Autres communes
Tarif ENTRAIDE	Tarif EQUILIBRE	Tarif SOLIDARITE
20.50 €	23 €	26.50 €

- Le tarif **entraide** est une formule proposée afin que les rétributions ne soient pas un frein aux familles les plus modestes souhaitant inscrire leurs enfants à Notre Dame.
- Le tarif **équilibre** est la formule qui couvre à minima les besoins de l'école.
- Le tarif **solidarité** permet aux familles qui le souhaitent d'apporter une aide supplémentaire pour offrir aux enfants le maximum de confort, d'équipements. C'est aussi faire preuve de solidarité avec des familles qui en auraient moins les moyens et qui ont quand même fait le choix de notre école.
- Ayant signé un contrat d'association avec l'Etat, la subvention de fonctionnement versée par la Mairie de Vern sur Seiche ne concerne que les élèves Vernois. Aussi, le Conseil d'Administration de l'OGEC a donc décidé d'appliquer le tarif solidarité pour les familles résidant en dehors de la commune de Vern sur Seiche.

*L'augmentation de 1€ par mois est majoritairement due à l'intégration de la subvention animation (partie anglais).*

NB : la commune de St Armel n'ayant pas d'école privée, un choix est laissé entre **le tarif équilibre et solidarité**.

## Autres cotisations

---

A ces cotisations s'ajoutent les **cotisations annuelles** suivantes :

UDOGEC : **environ 41.01€ par enfant (Cotisation prélevée seule en septembre)**.

UGSEL : **2 € environ par enfant (cotisation votée lors de l'AG de l'UGSEL en octobre)..**

**L'UDOGEC** : l'école Notre Dame fait partie de l'Enseignement Catholique et à ce titre chaque famille doit contribuer au financement des organismes diocésains qui assurent la relation avec les acteurs de la vie éducative au niveau départemental ainsi qu'une mutualisation immobilière pour aider les établissements dans leurs projets de construction-mise aux normes. Autrefois, les familles de Notre Dame cotisaient au CORREC (Comité de la Région Rennaise de l'Enseignement Catholique) ce comité assurait le financement de projets immobiliers pour la rénovation ou la reconstruction des établissements scolaires. Sans l'aide du CORREC, la reconstruction de l'école Notre Dame en 1990 n'aurait pu avoir lieu. Ce comité est désormais intégré à la cotisation UDOGEC pour toutes les écoles d'Ille & Vilaine. Dernièrement, les travaux de la salle de projection du 2<sup>ème</sup> étage ont été financés par ce fond mutualisé.

**L'UGSEL** (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) permet à l'école d'assurer l'organisation des animations sportives et culturelles en secteur.

NB : Ces cotisations annuelles étant reversées aux différentes instances en fonction des élèves inscrits au cours de l'année scolaire, leur facturation est réalisée à l'entrée de l'élève dans l'établissement pour l'année en cours (rentrée d'hiver incluse). Bien naturellement, les rétributions sont elles payées à partir de l'entrée de l'enfant dans l'école et uniquement pour les mois à effectuer.

### ➤ Prélèvement automatique & facturation :

Pour répondre aux exigences d'une saine gestion de l'école, nous utilisons, comme la plupart des autres établissements de l'enseignement privé, **le prélèvement automatique** et adressons à toutes les familles **une facturation mensuelle regroupant l'ensemble des dépenses-relatives à votre (vos) enfant(s)**.

Le prélèvement et la facture mensuelle, c'est davantage de souplesse et d'efficacité pour la personne en charge de la comptabilité ainsi que pour vous (pas de mélange de factures, pas de transfert d'argent via les enfants...).

**De début septembre à début juillet, 11 factures détaillées seront établies. Les prélèvements seront effectués aux environs du 10 de chaque mois.**

**Les prélèvements effectués concerneront :**

- **Les contributions**
- **Les autres cotisations : cotisation UGSEL, Udogec...**
- **La garderie : paiement de la garderie du mois au début du mois suivant**
- **Les sorties scolaires nécessitant une participation des familles & les classes découvertes**
- **Certains matériels scolaires.**

Information: Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de déduire de vos impôts une partie des frais de garderie (enfant de moins de 7 ans). Les factures font office d'attestation.



## En cas de manquement aux règles de vie scolaire :

Trois niveaux de décisions sont à considérer :

### ➤ **Les mesures préventives :**

La volonté de l'établissement étant la prévention, des discussions et conseils d'élèves sont mis en place afin de prévenir les manquements.

### ➤ **Les sanctions scolaires :**

En cas de limite des mesures préventives, des sanctions scolaires peuvent être prononcées par tout personnel de la communauté éducative. Elles concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves. Elles sont des réponses immédiates à ces manquements constatés.

La liste ( non exhaustive ) des sanctions scolaires est : l'excuse orale, l'excuse écrite, la remarque inscrite sur le cahier de liaison, la confiscation d'un objet interdit, le devoir supplémentaire, l'exclusion ponctuelle d'un lieu d'activité pédagogique, la retenue en classe pour faire tout travail non fait...

### ➤ **Les sanctions disciplinaires :**

Elles sont prononcées par le chef d'établissement avec ou sans **conseil de discipline**. Elles concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves aux obligations des familles.

La liste des sanctions disciplinaires est : l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire, assortie ou non d'un sursis, l'exclusion définitive assortie ou non d'un sursis.

Le conseil de discipline fait l'objet d'un règlement spécifique : objet, composition, procédure. Le conseil de discipline est convoqué sur décision du directeur avec ou sans demande d'une instance de l'enseignement catholique d'Ille et Vilaine.

**Nous comptons sur la collaboration de tous les élèves et de leurs parents pour le respect de ces règles.**



## **Absences :**

⇒ Toute absence doit être signalée : nous vous demandons de prendre connaissance de l'article 10 de la loi sur l'obligatoire scolaire :

Art.10 de la Loi du 22 mai 1946. – Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent sans délai, faire connaître au directeur ou à la directrice de l'établissement d'enseignement les motifs de cette absence.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de la famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'inspecteur d'Académie. Celui-ci peut consulter les assistantes sociales agréées par lui, et les charger de conduire une enquête, en ce qui concerne les enfants présumés réfractaires.

L'inspecteur d'Académie adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant et leur rappelle les dispositions des articles 12, 13 et 16 du décret du 18 février 1966 ci-après dans les cas suivants :

1 – Lorsque, malgré l'invitation du directeur ou de la directrice de l'établissement d'enseignement, ils n'ont pas fait connaître les motifs d'absence de l'enfant ou qu'ils ont donné des motifs d'absence inexacts :

2 – Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime, ni excuses valables, au moins quatre demi-journées dans le mois.

⇒ L'Inspection de l'Education Nationale nous a demandé d'être plus particulièrement vigilants sur ce phénomène d'absentéisme qui prend de plus en plus d'ampleur : l'école n'est pas à la carte.

⇒ Toute absence doit être justifiée et signalée aussitôt à l'école, soit :

- ❑ Directement par vous-même à l'enseignant concerné
- ❑ Par téléphone au 02 99 62 70 17
- ❑ Par un frère ou une sœur à l'enseignant concerné avant le début des cours

⇒ Cette absence doit faire l'objet d'excuse écrite, datée et signée par les parents au retour de l'enfant. Ce billet d'absence est remis à l'enseignant et joint au registre d'appel, lui-même contrôlé par l'inspecteur.



## Relations Parents – Enseignants - Enfants :

- ⇒ Les enseignants sont à votre disposition, **sur rendez-vous**, pour faire le point sur le suivi de votre enfant. Prévenez-nous s'il survient un événement familial ou autre qui perturbe ou pourrait perturber votre enfant.
- ⇒ Concernant les questions relatives à la direction, le chef d'établissement est à votre disposition, **sur rendez-vous**.
- ⇒ Encouragez votre (vos) enfant(s) à venir nous parler, nous ne nous rendons pas forcément compte de son malaise ou de sa souffrance.
- ⇒ Consultez régulièrement le cahier de liaison et les communications.



## Le jour de la rentrée : Mardi 1er septembre, organisation :

- Pour les élèves de maternelle :
  - Vous accompagnez vos enfants dans la classe de l'enseignant à partir de 8h30.
  - Vous êtes ensuite cordialement invités au pot d'accueil organisé par l'APEL.
- Pour les enfants d'élève d'élémentaire :
  - RDV exceptionnellement ce jour sur la cour de primaire à 8h45.
  - Discours d'accueil.
  - Vous êtes ensuite cordialement invités au pot d'accueil organisé par l'APEL.



## Assurance couvrant les élèves :

A Notre Dame, tous les élèves vivent régulièrement des sorties hors de l'école voire des séjours en classe découverte. Pour ces sorties, vos enfants doivent être couverts par une **assurance individuelle accident** (et non responsabilité civile uniquement), les familles devront donc, soit nous fournir le document attestant de cette garantie auprès de leur assureur (et valable pour l'année scolaire), soit prendre la Mutuelle St Christophe.

En septembre, un point sera fait pour chacun des enfants scolarisés à Notre Dame, les élèves n'ayant pas régularisé cette couverture ne pourront pas participer aux activités et sorties scolaires.

Merci de votre compréhension.